

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-20

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**INDEMNITES COMPENSATRICES
CONSECUTIVES A DES SINISTRES SURVENUS
SUR LES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS
DEPARTEMENTAUX**

Les sinistres dus suite à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurances ou par les personnes responsables.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente doit délibérer afin d'accepter le montant de l'indemnité proposée en compensation des dégâts constatés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations qui entraîneront, si vous êtes d'accord, l'émission de titres de recettes pour un montant total de **131 670,30 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation l'indemnité telle que détaillée en annexe.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances ou par les personnes responsables d'un montant global de 131 670,30 € pour des sinistres dus à des incendies ou autres évènements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DEPARTEMENTAUX

- SINISTRES -

COMMISSION PERMANENTE DU MOIS DE DECEMBRE 2012

CP 12/12-20ann

		RECETTES	
Lieu du sinistre	Nature du dommage	Montant	Observations
COLLEGE PIERRE DARASSE CAUSSADE	Incendie du 25 février 2008	45 532,03 €	Indemnité immédiate : 124 058,51 € Indemnité différée : 45 532,03 € <i>Soit un total de 169 590,54 €</i> <i>Dossier clos</i>
ANTENNE D'EXPLOITATION RUE DES ARTS MONTAUBAN	Incendie du 9 juillet 2008	24 508,64 €	Indemnité immédiate : 93 582,48 € Indemnité différée : 24 508,64 € <i>Soit un total de 118 091,12 €</i> <i>Dossier clos</i>
HOTEL DU DEPARTEMENT MONTAUBAN	Infiltrations d'eau Week-end de l'ascension (mai 2009)	5 535,20 €	Indemnité immédiate : 5 535,20 € Indemnité différée : 1 306,00 € <i>Soit un total de 6 841,20 €</i> <i>Dossier non clos</i>
COLLEGE J.-J. ROUSSEAU LABASTIDE ST PIERRE	Vandalisme Du 11/02/2010	1 302,08 €	Indemnité immédiate : 5 208,34 € Indemnité différée : 1 302,08 € <i>Soit un total de 6 510,42 €</i> <i>Dossier clos</i>
HOTEL DU DEPARTEMENT MONTAUBAN	Problèmes de stores des verrières Du 12/07/2010	30 477,01 €	Versement unique
CENTRE DE VACANCES J. BAYLET MIMIZAN	Dégâts des eaux Du 27/12/2010	3 163,02 €	Versement unique
PEPINIERE D'ENTREPRISES NOVALIA MONTAUBAN	Portail Du 9/03/2011	226,64 €	Versement unique
SUBDIVISION DE VALENCE D'AGEN	Dégâts des eaux Du 25/04/2011	2 379,58 €	Versement unique
FLOTTE AUTOMOBILE (Service des Transports)	GPS détérioré lors d'un accident du 19/09/2011	179,00 €	Versement unique

CDEF MONTAUBAN	Coupure d'électricité du 18/11/2011	694,17 €	Versement unique
CMS LES CHENES MONTAUBAN	Bris de vitres Du 19/11/2011	3 644,97 €	Versement unique
HOTEL DU DEPARTEMENT MONTAUBAN	Verrières Niveau A Du 25/11/2011)	5 834,09 €	Versement unique
CMS LES CHENES MONTAUBAN	Vandalisme entre le 25/11/2011 et le 28/11/2011	1 913,60 €	Versement unique
BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE	Effraction nuit du 10/11 février 2012 et du 12/13 février 2012	301,18 €	Versement unique
FLOTTE AUTOMOBILE (Direction du Patrimoine et de l'Immobilier)	Accident du 14/05/2012	1 000,00 €	Véhicule classé épave Versement unique
SUBDIVISION DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Orage (juin 2012)	1 236,45 €	Indemnité immédiate : 1 236,45 € Indemnité différée : 684,11 € Soit un total de 1 920,56 € <i>Dossier en cours</i>
LOGEMENT GENDARMERIE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	Dégâts des eaux (juillet 2012)	3 563,24 €	Indemnité immédiate : 3 563,24 € Indemnité différée : 1 265,81 € Soit un total de 4 829,05 € <i>Dossier en cours</i>
COLLEGE AZANA MONTAUBAN	Lampadaire endommagé Du 12/08/2012)	179,40 €	Versement unique
TOTAL GENERAL		131 670,30 €	

Le Président,